

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 115

présenté par
M. Carrez

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer au montant :

« 26 263 466 euros »,

le montant :

« 26 263 465 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et de cohérence entre le texte et le tableau récapitulatif figurant à l'alinéa 11.